



VILLE

D'AMILLY

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026**

Objet :

Contrat de Ville 2024-2030 « Attracti'Cit  Quartiers 2030 » - Convention de mise   disposition d'un local pour IMANIS

Date de convocation

20 Mai 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Pr sents : 31
Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Par d l gation du Maire,
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accus  de r ception - Minist re de l'Int rieur

045-214500043-20260526-DEL2026054-DE

Accus  certifi  ex cutoire

R ception par le pr fet 01/06/2026

Publication : 01/06/2026

Pour l'autorit  comp tente par d l gation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Six Mai   18 heures 30
Le Conseil Municipal l galement convoqu  s'est r uni   la Mairie
en s ance publique sous la pr sidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH,
Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
Mme BEAUDENON, Mme BEUCAMP, Mme DELMETZ,
M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH
FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU,
M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT,
Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. GABORET, Mme JULIEN**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorit  des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. BOUQUET
Mme MICHEL**

Pouvoir   Mme FEVRIER

Monsieur REDEUILH Bastien a  t   lu Secr taire de s ance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 mai 2026

AB/N°2026/54

OBJET : Contrat de Ville 2024 – 2030 « Attracti'Cité Quartiers 2030 »
Convention de mise à disposition d'un local pour IMANIS

Monsieur le Maire expose :

La politique de la Ville réunit l'ensemble des actions menées par les partenaires institutionnels (État, Région, Département, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Communes, bailleurs sociaux...), économiques et associatifs, au bénéfice de quartiers en décrochage, dénommés « Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville » (QPV).

Localement, cette politique de la Ville se décline en « Contrats de Ville ».

Par délibération du 22 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat de Ville 2024–2030, dénommé « Attracti'Cité Quartiers 2030 », portant intégration de la Commune d'Amilly dans le zonage des quartiers prioritaires définis sur le périmètre de l'Agglomération montargoise.

Dans le cadre de ce Contrat de Ville, le Service de Prévention Spécialisée d'IMANIS a pour mission d'aller à la rencontre des jeunes en difficulté, souvent éloignés des dispositifs classiques, afin de créer un lien de confiance et de les accompagner vers un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Il est proposé de conventionner avec IMANIS afin de mettre à disposition gratuitement le local situé 1 Place des Terres Blanches, dans les conditions suivantes :

- Date d'effet : à compter du 1er juin 2026
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2030

Cette collaboration avec IMANIS permettra notamment d'assurer :

- La tenue de permanences hebdomadaires, chaque mardi soir, afin d'identifier et d'accueillir les jeunes en situation de fragilité ;
- La réalisation de diagnostics sociaux individualisés, en lien avec les jeunes et leurs familles, pour mieux cerner leurs besoins ;
- La mise en place d'accompagnements personnalisés pour les jeunes volontaires, favorisant leur autonomie et leur insertion ;
- L'organisation d'ateliers de prévention thématiques, notamment autour de la citoyenneté, des comportements à risque ou encore de la responsabilisation ;
- La proposition d'une aide administrative, lorsque cela s'avère nécessaire, afin de lever certains freins à l'accès aux droits ;
- Enfin, l'intégration des jeunes dans des activités sportives, artistiques et culturelles, vecteurs essentiels de développement des compétences psychosociales et de remobilisation.

Cette action répond pleinement aux objectifs du Contrat de Ville en matière de prévention, d'accompagnement des publics fragiles et de dynamisation des quartiers prioritaires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 mai 2026

**AB/N°2026/54
(suite 1)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2211-1,
Vu la réponse ministérielle publiée le 10 février 2022 relative aux conventions de mise à disposition gratuite conclues par les collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit, au bénéfice d'IMANIS, du local situé 1 Place des Terres Blanches, à compter du 1er juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville d'Amilly et IMANIS ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH

